



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 44

Jean COUPE

POUR AFFICHAGE

N/Réf. : JC/nv/2145

DATE : 23 avril 1992

OBJET : Casque équipé d'appareils de prise de vue.

MATERIELS CONCERNES : Tous types de casque

TEXTE :

Les utilisateurs de casques équipés d'appareils de prises de vues (caméra, appareil photo ou les deux) sont informés :

- 1° des risques qu'ils encourent lorsque leur casque présente des aspérités susceptibles de générer des accrochages avec les composants de leur parachute.
- 2° s'ils sont équipés de matériel avec voilure rapide (française ou étrangère) et de système LOR ou STEVENS, que lors de la libération déclenchant le déploiement du secours, alors centrifugés, ils ne pourront pas contrôler leur position. De ce fait, les risques d'interférence seront accrus. En conséquence, leur casque doit être équipé d'un système de dégrafage rapide qui puisse leur donner la possibilité de se séparer de celui-ci si besoin est.

DECISION FEDERALE : Application de ces consignes.

DATE D'APPLICATION : Dès réception de la circulaire.

DIFFUSION :

Président FFP
DTN
Ministère de la Jeunesse et Sports
Membres du CTP
Directeurs Techniques
Mr. Y. CHALOIN
Mr. M. TOURNIER
Société Parachutes de France
Para Mag - Les Hommes Volants